



Le Grand Charolais

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pièce 3.3 : Liste des emplacements réservés (ER) et périmètres d'attente
d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Arrêt

Elaboration du PLUi du Grand Charolais prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019

PLUi du Grand Charolais arrêté par délibération en date du 15 mai 2025

Pour copie conforme,
Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025

Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



TABLE DES MATIERES

CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	2
Les Espaces Réservés (ER).....	2
Les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG).....	3
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET PAPAG INSCRITS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-41 DU CODE DE L'URBANISME	4
Les Espaces Réservés (ER) du PLUi du Grand Charolais	4
Les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG).....	7

CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Les Espaces Réservés (ER)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Charolais, la collectivité a défini des Espaces Réservés (ER), conformément aux dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

Article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

6° Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Ces espaces permettent d'anticiper et de sécuriser la mise en œuvre de projets d'intérêt général en réservant des emprises foncières pour divers usages, tels que la création d'infrastructures publiques (voirie, équipements, espaces verts), le développement des mobilités douces ou la préservation d'espaces à enjeux environnementaux.

Le tableau présenté dans les pages suivantes liste les emplacements réservés inscrits au règlement graphique du PLUi du Grand Charolais.

Les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) est une servitude d'inconstructibilité temporaire instituée par la collectivité dans une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) de son PLUi.

Conformément à l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme, il permet de geler un terrain pour une durée maximale de cinq ans, en attendant l'approbation d'un projet d'aménagement global par la collectivité. Cet outil permet d'organiser et de coordonner l'aménagement futur en évitant des décisions foncières irréversibles avant la définition d'un projet cohérent.

Le tableau présenté dans les pages suivantes liste les PAPAG inscrits au règlement graphique du PLUi du Grand Charolais.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET PAPAG INSCRITS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-41 DU CODE DE L'URBANISME

Les Espaces Réservés (ER) du PLUi du Grand Charolais

N°	Commune	Objet	Bénéficiaire	Surface en m ²	Parcelles
ER01	Changy	Elargissement de voie et stationnement	Commune de Changy	633	AB 91
ER02	Charolles	Réalisation d'un giratoire	Département de Saône-et-Loire	3402	AB 212, 220, 221, 226, 229
ER03	Charolles	Elargissement de la voirie	Commune de Charolles	603	AM 1, 2, 3, 4
ER04	Chassenard	Extension de l'école ou de sa cour	Commune de Chassenard	690	AH 110, 111
ER05	Coulanges	Extension du cimetière	Commune de Coulanges	1269	AA 10
ER06	Digoin	Création d'un accès à la parcelle au Sud	CC Le Grand Charolais	446	BH 621
ER07	Digoin	Création d'un itinéraire cyclable	Département de Saône-et-Loire	370	AH 69
ER08	Digoin	Création d'un cheminement doux	Commune de Digoin	211	BN 172, 187
ER09	Digoin	Création d'une voie	Commune de Digoin	228	AY 326
ER10	Grandvaux	Création d'un chemin piétonnier / trottoir	Commune de Grandvaux	337	A 63, 64
ER11	Grandvaux	Création d'un chemin piétonnier / trottoir	Commune de Grandvaux	167	A 67, 716, 718
ER12	Les Guerreux	Extension du cimetière	Commune de Les Guerreux	466	F 321

N°	Commune	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²	Parcelles
ER13	Lugny-lès-Charolles	Chemin piétonnier	Commune de Lugny-lès-Charolles	1244	A 261
ER14	Marcilly-la-Gueurce	Stationnement et extension du cimetière	Commune de Marcilly-la-Gueurce	2195	A 82
ER15	Martigny-le-Comte	Extension de la station de traitement des eaux usées	Commune de Martigny-le-Comte	1979	D 900
ER16	Molinet	Création d'un cheminement doux	Commune de Molinet	1336	AC 68 ; AE 9, 14
ER17	Mornay	Extension du cimetière	Commune de Mornay	900	AC 4
ER18	Nochize	Création d'une aire de stationnement ou assainissement de la salle communale	Commune de Nochize	587	B 375
ER19	Oudry	Stationnement salle des fêtes	Commune d'Oudry	236	C 525
ER20	Oudry	Aire de stationnement et aire de loisirs, pique-nique	Commune d'Oudry	2635	C 524
ER21	Prizy	Stationnement lié à l'air de loisirs	Commune de Prizy	529	A 205
ER22	Saint-Agnan	Accès et stationnement	Commune de Saint-Agnan	255	I 149
ER23	Saint-Léger-les-Paray	Accès au local communal	Commune de Saint-Léger-les-Paray	512	C 448, 527
ER24	Saint-Léger-les-Paray	Création d'un cheminement doux	Commune de Saint-Léger-les-Paray	1608	C 60, 63, 68
ER25	Saint-Léger-les-Paray	Création d'un fossé pour l'écoulement des eaux pluviales	Commune de Saint-Léger-les-Paray	241	B 416, 573
ER26	Saint-Vincent-Bragny	Réalisation d'une aire de stationnement pour la salle des fêtes	Commune de Saint-Vincent-Bragny	2195	BO 46
ER27	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Création d'une aire de loisirs, espace végétalisé, espaces publics	Commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	2704	AB 54, 91

N°	Commune	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²	Parcelles
ER28	Suin	Stationnement perméable	Commune de Suin	5660	AI 129
ER29	Suin	Valorisation du site de la Pierre qui Croule	Commune de Suin	20840	AX 149
ER30	Suin	Valorisation naturelle d'un site d'escalade	Commune de Suin	11847	AX 89, 96, 97, 134, 135, 137, 138, 139, 140, 141
ER31	Suin	Réaménagement en local communal, commerce	Commune de Suin	941	AI 298
ER32	Suin	Création d'une aire de camping-car	Commune de Suin	2542	AI 184, 186
ER33	Suin	Aménagement d'un théâtre de verdure et aménagements de loisirs	Commune de Suin	5737	AI 161
ER34	Suin	Passage du sentier des légendes	Commune de Suin	4179	AI 267
ER35	Suin	Accès aux sites d'escalade	Commune de Suin	4422	AX180
ER36	Suin	Extension du local technique de Tillay	Commune de Suin	505	AO 188
ER37	Suin	Aire de stationnement si non réalisation de celle de la Butte	Commune de Suin	4929	AI 146
ER38	Varenne-Saint-Germain	Création d'un stationnement pour école	Commune de Varenne-Saint-Germain	926	D 3
ER39	Vendenesse-lès-Charolles	Création d'une voie d'accès	Commune de Vendenesse-lès-Charolles	245	F 37
ER40	Volesvres	Création d'une maison des associations	Commune de Volesvres	1368	D 307, 308
ER41	Paray-le-Monial	Extension de l'aire des gens du voyage et des équipements liés au quai de transfert	Communauté de communes le Grand Charolais	49548	D 501

Les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) du PLUi du Grand Charolais

N°	Commune	Localisation	Surface en m ²	Date de création	Règlement
PAGAG01	Digoin	Site de la Fayencerie de Digoin	158 334	Date d'approbation de l'élaboration du PLUi	<i>Cf. Titre II - Article 10 du règlement écrit.</i>